

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **31 Mai 2024 à 18h30** selon convocation en date du 21 Mai 2024 sous la Présidence du Maire, Alain MEYZIE.

Le procès-verbal de la précédente réunion et lu et approuvé.
Monsieur VERGNE Cyril étant désigné secrétaire de séance.

Présents : MR MEYZIE Alain, MR SEGUI Jean-Marie, Mr NICOT David, Mr MASSIAS Fabrice, Mme DONDON Yvette, Mme MAURIN Béatrice, Mr ROBERT Stéphane, Mr VERGNE Cyril, Mme DENIS Armelle,

Excusés : Mr GUILLAUMEAU Jean-Marc

POINT SUR L'EVOLUTION DE L'AUBERGE

Était présent lors de la réunion, Monsieur LEBOEUF Pierre.

Celui-ci nous a fait part de sa volonté de ne plus acquérir le bien en location-vente, mais en transaction directe.

Il souhaite que nous lui transmettions une offre de prix afin qu'il puisse en discuter avec sa banque.

Le conseil municipal s'est engagé à le faire après qu'une nouvelle délibération soit prise sur le dit-montant et la décision finale de vente, si vente il y a.

Un courrier lui signifiant la fin du bail va lui être envoyé par Maître LANZERAY, huissier de justice.

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE RALLYE DE SAINT-YRIEIX

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu en mairie une demande pour le passage du rallye de Saint-Yrieix sur la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable avec une réserve de la prise en charge de 50 % des détériorations de la voirie empruntée lors du passage. (2 voix contre (NICOT David, VERGNE Cyril), 6 voix pour mais avec réserve de prise en charge (SEGUI Jean-Marie, MASSIAS Fabrice, ROBERT Stéphane, DENIS Armelle, DONDON Yvette, MAURIN Béatrice).

PARTICIPATION FINANCIERE RPI ANGOISSE – SARLANDE (rattaché à la réunion du 12 avril 2024).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat à Vocation Scolaire ANGOISSE SARLANDE est dissout depuis le 1^{er} Janvier 2012. La commune de SARLANDE, par délibération n° 2011/34/8.3 du 28 Octobre 2011 a conservé la compétence école, le personnel et le matériel en place.

De ce fait il a été décidé d'un commun accord avec la commune d'ANGOISSE (les deux écoles sont en regroupement pédagogique) que la commune de SARLANDE participe financièrement aux dépenses liées à l'école d'ANGOISSE, en ce qui concerne le matériel et le personnel présent dans la classe maternelle ainsi que le personnel présent dans la cantine scolaire.

Ces dépenses seront évaluées chaque année. Pour l'année 2024, la participation de la commune de SARLANDE est de 21 505.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le principe de participation de la commune
- S'engage à inscrire au budget primitif 2024 le montant de cette somme

EMPRUNT

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.

Montant : 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,85 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale.

DIVERS

Permanences élections

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024. Il indique les permanences pour le jour du vote.

Ecole

1^{er} point : Suite à la visite de l'inspecteur de la Réole, l'instituteur est en attente du rapport qui doit être présenté lors du prochain conseil de classe.

2^{ème} point : Après lecture de courriers émanant de plusieurs parents, des problèmes de comportement de l'agent de restauration, actuellement en arrêt de travail, ont été mis à jour. Monsieur le Maire accompagné de Monsieur VERGNE Cyril, délégué au regroupement pédagogique a permis de prendre connaissance du malaise existant. Madame DONDON Yvette s'est proposé pour accompagner l'agent de restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Demande d'un administré

Monsieur le Maire explique qu'une demande d'un administré, Monsieur NICOT David, a été faite pour nettoyer et refaire la clôture mitoyenne entre le stade et sa maison.

La fourniture du grillage se fera par la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30